



DECISION DU PRESIDENT

N° 2023-047

7.5.1 Demandes de subventions

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR LA POLITIQUE JEUNESSE DE LA CCCPS

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 autorisant le Président à déposer toute demande auprès de tout organisme financeur pour l'attribution de subventions ;

VU la convention de partenariat « animation jeunesse de proximité » entre le Département de la Drôme et la CCCPS ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention susvisée une demande de subvention peut être déposée par la CCCPS auprès du Département de la Drôme ;

DECIDE

Article 1 : de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de signer tous les actes liés à ces demandes de financement.

Cette demande de subvention rentre dans le cadre de la convention de partenariat liant le Département de la Drôme et la CCCPS pour la mise en œuvre de la politique jeunesse sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le montant de la subvention pouvant être alloué par le Conseil Départemental de la Drôme s'élève à un montant maximum de 33 380 € par an.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 11 septembre 2023

Affichée le : 14 SEP. 2023

Denis BENOIT
Président



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr @ www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE